



# THE KEY

## Taxation and Customs Union No 9, December 1999

### Taxation and customs in the internal market – a fair deal for citizens and business

I would like to outline a few thoughts on future challenges in our common field of work.

Taxation and customs are, on the one hand, of immense technical complexity but, on the other hand, of immediate relevance for the ordinary citizen in terms of impact on their daily lives.

With the advancement of the internal market and developments such as the liberalisation of capital movements, taxation issues have moved up the political agenda at the European level. But at the same time they remain closely identified with the prerogatives of the nation State.

***Taxation and customs are of  
immense technical complexity but  
of immediate relevance for the  
ordinary citizen***

We have to overcome these paradoxes. We not only have to identify where European action is needed and what form it should take, but we also have to explain carefully why and how our actions are justified.

Difficult negotiations on the various aspects of the so-called 'Tax package' are taking place in the Council. The complex provisions of the Community customs code, one of the cornerstones of European legislation, are also being revised.

While just taking care of the current work and striving for a completion of initiatives taken by the Commission in the last few years may at times seem to require all our strength, we also have to look ahead and determine our priorities for the years ahead.

The Commission has recently discussed and set out its new priorities for the year 2000.

I have proposed that we should define our new actions in the field of taxation as a programme to strive towards a fair tax system in the interest of citizens and business.

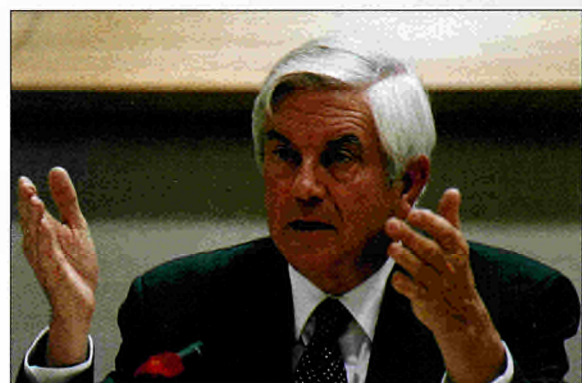
The overriding objectives of many European actions in the field of taxation have been to protect the erosion of the tax base and to ensure an effective minimum taxation by combating tax evasion. An excellent example is the proposal for a directive on the taxation of interest from savings. These objectives are noble and entirely appropriate and we should continue to pursue them vigorously.

They are, however, not enough. We have in addition to focus on the tax system as it is seen from the perspectives of our citizens and our businesses.

Under the heading of the objective of a fair tax system in the interest of citizens and business, I have set out three immediate priorities for our work.

Firstly, we have to continue our work on assuring fair business taxation in the internal market. Important work aimed at creating a favourable tax environment for business in the Union has gained ground in the course of the last few years. This has to be continued and expanded in 2000. This will require new initiatives in the field of combating harmful tax competition and securing a level playing field for business and citizens all over the Community. Among these are the

*(continued on page 3)*



Mediatheque UE

**Commissioner Bolkestein  
at the hearing by the European Parliament**







## Éditorial

### A new regime!

We are now getting down to work under the new Commission and Mr Bolkestein has met the assembled staff of our DG to tell us about himself and his ideas and to answer the questions posed to him. He has also written the

leading article in this edition of *The Key*, in which he sets out the broad lines of his thinking for customs and taxation over the coming five years.

Thankfully, for clarity of expression, the new Commission have refused to learn what all the DG numbers meant. We now need to say plainly what we do. Our full name is the Taxation and Customs Union Directorate General. Our role or task has not really changed and we still have the same Director General: Michel Vanden Abeele.

But it is sometimes cumbersome, or unnecessary, to write out or say the full name, especially when you are talking to insiders or listing the recipients of a minute. This is why the old habit of using numbers grew up; but it was in the end carried to extremes and became an impenetrable jungle to the uninitiated. Anyway, each of the DGs has now been given a short acronym of no more than five letters to use in these circumstances. We have been baptised TAXUD. What does it mean? Obviously TAX is taxation in either French or English, but why the UD? Well it is short for *Union Douanière*, the French for Customs Union. We suppose that these new acronyms will in due course fall into common usage, but we will do our best to use them with discretion. But at least you know what the term means when you see it under an article in our magazine.

\* \* \* \*

What have we on offer in this edition? Well, after the broad sweep of the Commissioner's brush, we have information to remind you of the introduction on 1 January of the new Community VAT regime for gold bought and sold for investment purposes; we have an update about "that" bug and an informative article about the role of our often unsung and unseen informatics unit. What is often not realised is the size and importance of the computer investment that customs and taxation services in Europe have made to ensure the smooth and proper functioning of the day-to-day administration of the indirect tax and customs systems.

With this, we wish you all the seasons' greetings and in particular hope for all the best in a new millennium for us all. After the party, we will be back to serve you.

### Table des matières

<b>Taxation and Customs in the Internal Market – a fair deal for citizens and business</b> <b>by M. Bolkestein, Commissioner</b>	<b>p. 1</b>
<b>Editorial</b>	<b>p. 2</b>
<b>Bug 2000, la suite</b> <b>par M. Guy Rossignol</b>	<b>p. 4</b>
<b>L'informatique</b> <b>par M. Iosif Dascalu</b>	<b>p. 5</b>
<b>Régime particulier applicable à l'or d'investissement</b> <b>par M. Jan Vangheluwe</b>	<b>p. 7</b>
<b>La DG au Parlement</b>	<b>p. 9</b>
<b>La DG au Conseil</b>	<b>p. 11</b>
<b>Le Comité Economique et Social</b>	<b>p. 13</b>
<b>Le Journal Officiel – séries C, séries L</b>	<b>p. 13</b>
<b>Séminaires, conférences et colloques</b>	<b>p. 14</b>
<b>Publications</b>	<b>p. 15</b>
<b>Divers</b>	<b>p. 16</b>

.....  
: Rédacteur en chef (ff):  
: Tony Griffiths  
: Commission européenne  
: Rue de la Loi/Wetstraat 200  
: B- 1049 Bruxelles  
: Tél. (32-2) 29-55729  
: Fax (32-2) 29-61931  
: E-mail: herbert.griffiths@cec.eu.int  
: .....

.....  
: Les avis exprimés dans cette revue sont ceux des auteurs et ne  
: représentent pas nécessairement ceux de la Commission elle-  
: même.  
: .....





completion and implementation of, and the follow-up to, the 'Tax package' and other initiatives, particularly in the field of business taxation.

Secondly, we have to rethink and develop a strategy for VAT in the internal market. We have to admit that progress in creating a more convergent VAT system in Europe has been disappointing. This lack of progress causes a substantial welfare loss in Europe. Consumers as well as businesses pay the price. We have to rethink the current strategy on VAT in the Union in order to establish a realistic and ambitious framework for action. Among important areas for action are consolidation of the Sixth VAT directive, modernisation of the VAT system and a policy towards VAT on e-commerce supplies.

Thirdly, we have to modernise the system for excise duties in the internal market. The current system for excise duties is plagued by a number of imbalances and deficiencies. This too contributes to a welfare loss to the detriment of citizens and businesses. In order to promote a fair system of excise duties we will have to consider the whole range of Community legislation and establish a comprehensive package of modernisation proposals and actions. We have to make reports and proposals on mineral oils, tobacco and other goods.

### Zusammenfassung

Die zukünftigen Herausforderungen im Bereich Besteuerung und Zollunion werden von EU-Kommissar Bolkestein als ein Arbeitsprogramm definiert, das auf ein für Bürger und Unternehmen gleichermaßen faires Besteuerungssystem ausgerichtet ist.

Drei unmittelbare Prioritäten sind hervorzuheben:

Erstens, eine Fortsetzung der bisherigen Bemühungen für eine faire Unternehmensbesteuerung im Binnenmarkt durch neue Initiativen zur Bekämpfung von schädigendem Steuerwettbewerb sowie durch eine Einigung über das "Steuerpaket".

Zweitens, die Entwicklung einer Strategie für ein einheitlicheres MwSt.-System in Europa, auf der Grundlage von Vorschlägen zur Modernisierung des MwSt.-Systems und anderer neuer Bereiche, wie beispielsweise die MwSt.-Belastung des elektronischen Handels.

Drittens, die Modernisierung des Verbrauchsteuersystems im Binnenmarkt, auf der Grundlage von Vorschlägen für Mineralöl, Tabak und andere Waren.

Darüber hinaus sei es notwendig, das existierende Basiswerk an Gemeinschaftsgesetzgebung durch die Überarbeitung des Zollkodex sowie durch Vorbereitungen auf die anstehenden Verhandlungen im Rahmen der Welthandelsorganisation (WTO) und auf die Erweiterung der Gemeinschaft weiterzu-entwickeln und zu verstärken.

### Résumé

Lutter pour développer un système de taxation équitable allant dans l'intérêt des citoyens et du commerce est considéré par M. Bolkestein comme le défi à venir dans le domaine de la fiscalité et de l'union douanière.

Trois priorités immédiates ont ainsi été fixées:

en premier lieu, continuer à tout mettre en œuvre pour assurer une juste taxation du commerce au sein du marché intérieur, d'une part, au moyen de nouvelles initiatives visant à combattre la concurrence préjudiciable en matière de taxation et, d'autre part, par l'obtention d'un accord sur le «paquet fiscal»;

en second lieu, développer une stratégie pour un système de TVA plus convergent en Europe et s'étendant à de nouveaux domaines, tels que la TVA sur les livraisons de biens dans le cadre du commerce électronique;

enfin, moderniser le système des accises au sein du marché intérieur, au moyen de propositions concernant les huiles minérales, le tabac et d'autres biens.

Pour couronner ces nouvelles initiatives, nous avons besoin de développer et de renforcer le cadre légal communautaire existant, par la mise en œuvre du code des douanes révisé, de même que par la préparation, d'une part, des négociations dans le cadre de l'OMC et, d'autre part, de l'élargissement de la Communauté.

This comprehensive range of new initiatives will require a concerted and extraordinary effort from all concerned. The work will not be easy, but I am convinced that the rewards in terms of political progress will be immense.

But this is not all. On top of the range of new initiatives we have to take care of the existing body of Community legislation and other actions. Not least as regards one of the crown jewels of the Community, namely the Customs Union, we have a duty to protect and advance the achievements of the past. I wish to see a successful completion of the revision of the Customs Code and the subsequent implementation of the new code.

We also have to contribute to some of the horizontal themes of the new Commission's priorities such as the enlargement and the forthcoming difficult negotiations in the framework of the WTO, as well as to the essential task of reforming the Commission.

The challenges in front of us may seem daunting, if not overwhelming, but I am absolutely certain that with a combination of determination and diligence, of stamina and hard work, we will achieve our objectives.

Frits Bolkestein  
Commissioner for the Internal Market





## Bug 2000, la suite

**À quelques jours du passage à l'an 2000, le problème du bug informatique devient un sujet très médiatique, certains annonçant une apocalypse, d'autres prédisant des effets très modestes par rapport aux investissements importants consentis pour gérer ce problème.**

Pour tous les utilisateurs de l'informatique, et pour les informaticiens, il convient simplement de se poser deux questions : avons-nous fait ce qu'il fallait faire? sommes-nous prêts à pallier d'éventuelles déficiences des systèmes informatiques au début de l'année 2000?

La première action, entreprise dès 1998, a été de vérifier le bon fonctionnement des programmes informatiques pour le changement de millénaire. Cela a fait l'objet du plan «An 2000» de notre direction générale, déjà décrit dans *The Key*, n° 7, en juillet 1999.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de faire le bilan de ce plan. À la suite d'un inventaire de l'ensemble des programmes informatiques que nous avons mis en place dans les secteurs des douanes et de la fiscalité, une analyse exhaustive de milliers de lignes de code a été entreprise. Quelques programmes contenaient effectivement des dates dont l'année était codée sur deux chiffres, et donc qui présentaient des risques de confusion entre 2000 et 1900. D'une part, les programmes suspects ont été corrigés, et, d'autre part, les produits du marché non certifiés «compatible an 2000» ont été changés, à l'exception d'une application pour laquelle des procédures manuelles seront mises en route au début de 2000, en attendant une refonte totale de ces systèmes.

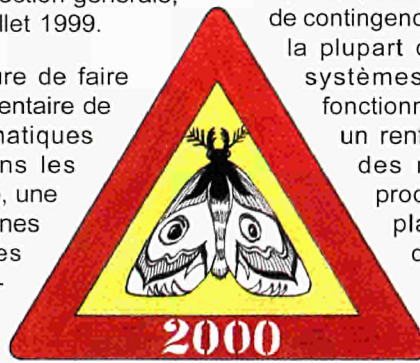
Une fois la correction faite, d'autres tests ont été effectués en utilisant les programmes avec des dates «critiques»: 31.12.1999, 1.1.2000, 29.2.2000 (l'année 2000 est bissextile).

L'exercice n'a donc pas été inutile : il a mis en valeur quelques défauts de programmation et a permis de mesurer la stabilité de tous les systèmes. Afin de

prolonger notre certitude jusqu'à l'utilisateur des systèmes, une coopération a été ouverte avec les administrations des États membres, afin d'effectuer des tests en grandeur réelle, de «bout en bout» (d'un pays à l'autre).

En résumé, ce qui pourrait être prévu a été vérifié. Il reste donc à gérer l'imprévu.

Pour cela, une deuxième action a été lancée: le plan de contingence. Il prévoit des procédures de secours, la plupart du temps manuelles, au cas où les systèmes informatiques refuseraient de fonctionner malgré tous nos efforts. De plus, un renforcement des ressources humaines, des moyens de communication et des procédures d'archivage de secours a été planifié, pour une mise en œuvre au début de l'année 2000. Une cellule de crise sera opérationnelle, prendra rapidement les décisions de lancement des procédures de secours, après avoir pris connaissance du «bulletin de santé» de l'informatique, dès les premiers jours de 2000.



### Zusammenfassung

Im Hinblick auf den Jahreswechsel 2000 hat unsere Generaldirektion zwei Initiativen durchgeführt. Die erste Aktion („Prüfung des Vorhersehbaren“) hat darin bestanden, das Funktionieren der Informatikprogramme beim Jahrtausendwechsel zu überprüfen. Diese Kontrolle hat einige Programmierungsfehler ans Licht gebracht, was uns nunmehr in die Lage versetzt, die Stabilität aller Systeme einzuschätzen. Der Notfallplan („Management des Unvorhergesehenen“) war die zweite Aktion, die es umzusetzen galt. Dieser Plan sieht insbesondere manuelle Soforthilfemaßnahmen vor. Außerdem wird ein Krisenstab einsatzbereit sein, um bei jeder Art von auftretenden Systemfehlern einzugreifen.

### Summary

In view of the transition to 2000, two types of initiatives have been taken by our DG. The first action (“checking the foreseeable”) was to check the smooth operation of the computer programmes during the changeover to the new millennium. This exercise highlighted some programming defects which enabled us to assess the stability of all of the systems. The contingency plan (“managing unforeseen events”) was the second of the two actions to be initiated. This plan provides for recovery procedures, especially manual. In addition, a crisis unit will be operational to intervene on any system which crashes.

Nous sommes donc prêts à intervenir sur tout système en panne, et à utiliser des palliatifs pendant la durée des réparations.

Le bug de l'an 2000 était, au départ de nos réflexions, un problème technique essentiellement, mais au fur et à mesure, l'organisation de la gestion d'une crise est devenue la préoccupation première. Il restera de cet investissement, après le passage à l'an 2000, un plan de contingence tout à fait réutilisable en cas de crise majeure, qu'elle qu'en soit la nature.

Guy Rossignol  
Unité D3 «Informatique»





## L'informatique

**L'informatique. Voici un mot, une technologie, une réalité qui n'ont plus rien de secret pour beaucoup d'entre nous. L'informatique s'est glissée insidieusement dans notre vie quotidienne. La carte bancaire, les guichets automatiques, les aides invisibles (ABS, airbag, etc.), les appareils médicaux modernes sont autant de résultats de l'application des technologies informatiques dans les domaines les plus courants de notre activité.**

**Plus récemment, la chute des prix des PC et l'explosion de l'Internet et du commerce électronique ont introduit ces facilités dans notre vie privée.**

**Quelle informatique à la Commission européenne et plus particulièrement à la DG Fiscalité et union douanière, voici le but de cet article.**

### Organisation du travail dans nos services

L'informatique de la Commission est traitée à plusieurs niveaux.

D'abord, la Direction Informatique. C'est une organisation centrale en charge des besoins communs de l'ensemble des fonctionnaires de la Commission.

- Elle emploie des spécialistes pour le choix d'équipements et de logiciels d'intérêt général comme les PC, les machines à photocopier, le fax, la téléphonie, le traitement de texte, le tableur, etc.
- Elle rédige également des normes et des méthodes pour l'utilisation de ces produits. Elle lance des appels d'offres institutionnels et inter-institutionnels pour leur acquisition aux meilleurs prix du marché.

***Depuis plus de dix ans, l'unité «Informatique» de notre DG développe et supporte de nombreux systèmes d'information. Ces systèmes s'adressent aussi bien à des utilisateurs de la Commission européenne qu'à des utilisateurs distants situés dans les pays de la Communauté et bientôt hors Communauté (NCTS)***

- Elle s'occupe également de la formation du personnel par l'intermédiaire du Forum Informatique. Enfin, elle met à disposition des logiciels d'intérêt commun comme Adonis (gestion du courrier), Eurolook, gestion du personnel, courrier électronique, Euroforms etc.

Le deuxième niveau est constitué par les équipes informatiques locales. Dans notre DG, l'unité D3 «Informatique» est en charge de ce domaine.

L'informatique de notre DG est pilotée par le comité directeur informatique (CDI). Ce comité se réunit tous les mois ou plus souvent si nécessaire sous la présidence du directeur général.

### Bureautique

La bureautique est l'ensemble des outils mis à la disposition des agents de la Commission pour les aider dans leurs tâches quotidiennes. Notre DG dispose d'un parc de 450 PC. Sur chacun des PC, un nombre de logiciels standard sont installés.

Une équipe locale, composée du help-desk et de trois techniciens, assure l'installation et le support à l'ensemble des agents de la DG. Ces services sont disponibles tous les jours ouvrables entre 9 heures et 18 heures. Ils réalisent en moyenne 350 interventions par mois.

D'ici à la fin de cette année, deux chantiers importants sont prévus.

- La mise en conformité avec l'année 2000 de l'entièreté du parc matériel de notre DG.
- L'installation de nouveaux PC en remplacement de matériels acquis en 1995. En effet, la politique actuelle de la Commission prévoit le remplacement tous les quatre ans du matériel dépassé technologiquement.

### Zusammenfassung

Die Informatiktechnologien finden in den alltäglichsten Bereichen unseres Privat- und Berufslebens Anwendung. Dieser Artikel zeigt, wie Informationstechnologie in der Europäischen Kommission und in der Generaldirektion Steuern und Zollunion behandelt wird. Seit mehr als zehn Jahren entwickelt und unterhält die Informatikabteilung unserer Generaldirektion zahlreiche Informationssysteme. Diese Systeme sind nicht nur für Benutzer der Europäischen Kommission, sondern auch für Anwender in den Mitgliedstaaten und bald auch für jene in Nichtgemeinschaftsländern bestimmt (NCTS). Sie tragen zu einer besseren Zusammenarbeit zwischen einzelnen Verwaltungen und der Kommission bei und nutzen auch den Wirtschaftsbeteiligten. Im Jahr 2000 wird es mit der generellen Durchführung des NCTS, dem computerisierten Verbrauchsteuersystem und der Entwicklung der bestehenden Systeme sehr viel zu tun geben.





## Systèmes d'information

Depuis plus de dix ans, l'unité «Informatique» de notre DG développe et supporte de nombreux systèmes d'information. Historiquement, financés par les programmes Caddia, IDA, «Douane 2000» et Fiscalis, ces systèmes s'adressent aussi bien à des utilisateurs de la Commission européenne qu'à des utilisateurs distants situés dans les pays de la Communauté et bientôt hors Communauté [NCTS<sup>(1)</sup>].

Des systèmes comme TARIC<sup>(1)</sup>, QUOTA<sup>(1)</sup> et VIES<sup>(1)</sup> ont contribué d'une manière fondamentale à l'élimination des frontières et à la création du marché unique. D'autres systèmes comme AFIS<sup>(1)</sup> et TCO/TCT<sup>(1)</sup> contribuent au renforcement de la lutte contre la fraude, tandis qu'RCTE<sup>(1)</sup> permet de garantir des conditions de traitement égales aux opérateurs économiques.

Environ deux tiers de l'effectif de l'unité est en charge du développement, de la maintenance et de l'exploitation de ces systèmes. Cela peut, en apparence, sembler important, mais le chiffre est peu significatif lorsqu'on le compare aux centaines d'informaticiens employés dans chacune des administrations nationales.

Pour plusieurs raisons, l'année 1999 est importante pour l'informatique de la DG Fiscalité et union douanière. D'abord, parce qu'au mois de mai 1999, le réseau CCN/CSI (common communication network/common system interface) a été rendu opérationnel. L'objectif de ce réseau est d'interconnecter les systèmes des administrations nationales entre eux et avec ceux de notre DG.

CCN/CSI a été un projet ambitieux pour notre unité. Il offre des fonctionnalités uniques au niveau européen. À l'heure actuelle, VIES et TARIC utilisent déjà opérationnellement les services du CCN/CSI. Environ 1 million d'échanges sont réalisés chaque semaine entre les quinze administrations nationales et la Commission. D'ici à la fin de l'année, les systèmes QUOTA, RCTE et NCTS utiliseront également ce même moyen de communication.

Ensuite, la mise en conformité avec l'an 2000 de la quasi-totalité des systèmes est un chantier beaucoup plus important qu'il ne l'était estimé initialement. Le bon fonctionnement de ces systèmes après le 31 décembre 1999 dépendra de leur capacité de bien interpréter les dates. Les outils et les infrastructures utilisés par ces systèmes doivent également être certifiés «compatible an 2000» et des certificats doivent être obtenus de nos fournisseurs. À la demande du Secrétariat Général de la Commission, notre DG prépare un plan de contingence recouvrant les mesures organisationnelles à prendre par les différentes unités concernées en cas de dysfonctionnement après le changement de millénaire (voir article page 4).

Enfin, le projet NCTS entre dans une phase opérationnelle. Des progrès significatifs ont été réalisés dans ce domaine depuis le début de cette année. Les outils développés par notre DG sont prêts ou en cours de

## Summary

Computer technology features in the most common areas of our private and professional activities. This article explains how information technology is treated in the European Commission and in the Taxation and Customs Union DG. For over 10 years, the computer unit of our DG has developed and maintained numerous computer systems. These systems are aimed not only at users within the European Commission but also at users located in Community countries and, soon, in countries outside the Community (NCTS). They contribute to improved co-operation between national administrations and the Commission and also benefit economic operators. The year 2000 will be very busy with the general implementation of the NCTS and the computerised system for excise duties and with the development of existing systems.

livraison, et les administrations des cinq pays concernés par la phase pilote (Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne et Suisse) nous ont informés de l'état d'avancement satisfaisant de leur côté. Tout cela nous rend raisonnablement optimistes pour un démarrage de la phase pilote en décembre 1999 comme initialement communiqué par la Commission au Parlement européen et aux opérateurs économiques.

L'année 2000 s'annonce d'ores et déjà très chargée. La généralisation du NCTS, le nouveau système informatisé pour les accises, l'évolution et l'exploitation des systèmes existants nous occuperont pleinement.

## Et les problèmes?

À la lecture de cet article, vous devez vous dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Bien sûr, nous avons des problèmes et devons faire face à de nombreuses difficultés dans la réalisation de notre mission, mais nous sommes optimistes et pensons que, avec une meilleure organisation et le support et la collaboration de nos collègues, l'équipe de notre unité atteindra ses objectifs.

Iosif Dascalu  
Unité D3 «Informatique»

<sup>1)</sup>

**NCTS:** nouveau système informatisé de transit.

**TARIC:** tarif intégré des Communautés européennes.

**QUOTA:** une base de données reprenant des informations sur les quotas.

**VIES:** système d'échange d'informations en matière de TVA (utilisé pour le contrôle des transactions impliquant de la TVA intracommunautaire).

**AFIS:** antifraud information system (applications utilisées par les administrations pour la lutte contre la fraude).

**TCO/TCT:** Transfert des cachets origines/transit.

**RCTE:** renseignements tarifaires contraignants européens (EBTI: European binding tariff information).





## Régime particulier applicable à l'or d'investissement

### Le principe

Le Conseil a adopté, le 12 octobre 1998, une directive qui met en place un régime de TVA particulier applicable à l'or d'investissement <sup>(1)</sup>. Le nouveau régime s'applique dans tous les États membres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Le principe de base prévu dans la directive est l'exonération de la TVA des livraisons, ainsi que des acquisitions intra-communautaires et des importations, d'or d'investissement. L'application de ce principe est inspirée par le fait que l'or, lorsqu'il est acquis à des fins d'investissement, doit être traité de la même manière que toute autre moyen d'investissement financier.

Le nouveau régime renforcera la compétitivité internationale du marché de l'or communautaire et se substituera à l'amalgame de régimes nationaux applicables aujourd'hui. Actuellement, les livraisons d'or d'investissement sont, en principe, soumises à la TVA, mais la sixième directive permet aux États membres qui exonéraient ces livraisons au moment de l'adoption de la directive (en 1977) de continuer à les exonérer dans l'attente d'une décision définitive par le Conseil sur leur traitement fiscal. Les autres États membres, y compris ceux qui ont adhéré à l'UE après l'adoption de la sixième directive, étaient donc contraints à taxer au taux normal ou ré-

duit. Il est évident que cette situation a conduit à des distorsions de concurrence entre les États membres qui se sont encore aggravées depuis 1993 avec l'arrivée du marché unique.

### L'or d'investissement, qu'est-ce que c'est?

Étant donné que l'or peut être utilisé tant à des fins industrielles qu'à des fins d'investissement, et que l'exonération est limitée à l'or d'investissement, la directive a dû clairement définir l'or d'investissement. Il s'agit:

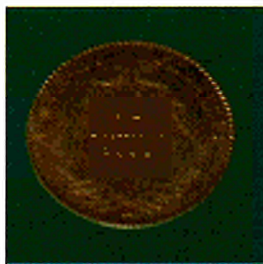
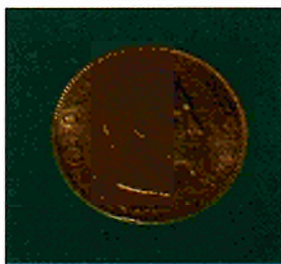
- de l'or, sous forme d'une barre ou d'une plaquette, d'un poids accepté sur les marchés de l'or, d'une très grande pureté (égale ou supérieure à 995 millièmes);
- des pièces en or d'une pureté d'au moins 900 millièmes, frappées après 1800, qui ont ou ont eu cours légal dans le pays d'origine et qui sont habituellement vendues à un prix qui ne dépasse pas plus de 80 % la valeur sur le marché libre de l'or que contient la pièce.

Il s'agit de pièces comme le Krugerrand, le Napoléon, le Maple Leaf, etc. qui sont généralement cotés sur le marché de l'or.

***L'or, lorsqu'il est acquis à des fins d'investissement, doit être traité de la même manière que tout autre moyen d'investissement financier. Il existe une option de taxation des livraisons à d'autres assujettis effectuées par des producteurs ou des transformateurs ou par des assujettis qui fournissent normalement de l'or pour des usages industriels***

La Commission, sur la base des informations reçues des États membres, publiera annuellement au Journal officiel une liste des pièces qui répondent aux conditions susmentionnées. Les pièces reprises dans la liste seront alors réputées répondre aux critères pré-

(1) Directive 98/80/CE du Conseil - JO L 281, 17.10.1998, p. 31



**Pièces Napoléon**

Collection 'Musée de la Banque Nationale de Belgique'





vus pour toute l'année suivant sa publication. Le but de la publication d'une telle liste est de garantir la sécurité juridique pour les opérateurs qui vendent de telles pièces en or. Il va de soi qu'une pièce, qui, pour une raison ou une autre, n'est pas reprise dans la liste, pourra également bénéficier de l'exonération dès que les critères sont remplis.

### Comment ça marche?

L'application d'une exonération de TVA implique, en principe, que le vendeur ne peut pas déduire la TVA qu'il a supportée sur, par exemple, l'achat de l'or d'investissement qu'il revend ou sur l'achat d'or qu'il transforme en or d'investissement. Pour éviter que cette «rémanence de taxe» neutralise dans une large mesure les avantages du régime particulier applicable à l'or d'investissement, la directive prévoit expressément la possibilité de déduire cette TVA en amont. Pour les mêmes raisons, il existe une option de taxation des livraisons d'or d'investissement à d'autres assujettis effectuées par des producteurs d'or d'investissement ou des transformateurs d'or en or d'investissement (dans ce cas, les États membres doivent prévoir le droit d'option) ou par des assujettis qui, dans le cadre de leurs activités économiques, fournissent normalement de l'or pour des usages industriels (dans ce cas, les États membres peuvent accorder le droit d'option).



Collection «Banque Nationale de Belgique»

**Lingots d'or**

### Summary

Directive 98/80/EC sets up a special VAT regime based on the principle that gold, when it is acquired for investment purposes, should be treated in the same way as any other means of investment. The Directive contains a clear definition of this gold which includes gold in the form of bars, plates as well as gold coins. There is also an option to tax deliveries to other persons liable to pay tax, deliveries carried out by producers, those who convert gold or taxable persons who normally supply gold for industrial uses. The Directive allows Member States to introduce simplified measures, in particular in the case of the London gold market.

Les négociants en or d'investissement ont des obligations particulières, notamment pour empêcher les possibilités de fraude fiscale due à un double usage de l'or (industriel et d'investissement). Ils doivent tenir une comptabilité de toutes les opérations importantes et conserver les documents permettant d'identifier leurs clients pendant au moins cinq ans.

Dans certains cas, les États membres peuvent désigner l'acheteur, et non le vendeur, comme étant la personne redevable de la taxe (procédure de «reverse charge»), ceci également pour empêcher la fraude fiscale et alléger les frais financiers afférents à l'opération.

### Zusammenfassung

Die Richtlinie 98/80/EG schafft eine besondere Mehrwertsteuerregelung, die auf dem Grundsatz basiert, daß Gold, wenn es für Investitionszwecke erworben wird, auf dieselbe Art und Weise wie jede andere Investition behandelt werden muß. Die Richtlinie enthält eine klare Definition für diese Form von Gold, die Gold in Form von Barren, Platten und Goldstücken einschließt. Es gibt auch eine Besteuerungsoption für Lieferungen an andere Steuerpflichtige, die von jenen Herstellern, verarbeitenden Unternehmen oder Steuerpflichtigen, durchgeführt werden, die normalerweise Gold zum industriellen Gebrauch liefern. Die Richtlinie sieht vor, daß die Mitgliedstaaten, insbesondere im Falle des Londoner Goldmarktes, vereinfachte Verfahren einführen können.

### Simplification

Finalement, la directive prévoit que les États membres peuvent introduire, sous réserve de la consultation du comité TVA, des mesures de simplification pour les opérations sur un marché de l'or réglementé. Ce régime simplifié permet notamment d'ignorer les opérations entre les opérateurs «agrés» qui sont intervenants sur un marché de l'or réglementé par l'État membre concerné. Ces intervenants seront alors dispensés des obligations comptables de la TVA. Ce régime de simplification pourra notamment s'appliquer dans le cas du marché de l'or de Londres (the «London Bullion Market»).

Jan Vangheluwe  
Unité C3 "TVA et autres taxes sur le chiffre d'affaires"







## la DG au Parlement

### **Communication de la Commission européenne sur les services largement tributaires de main-d'œuvre**

#### **Question orale H-0546/99 posée par M. J. Elles [groupe du parti populaire européen - démocrates européens (PPE-ED) – UK] à la Commission**

De nombreuses personnes au Royaume-Uni s'inquiètent de l'état de délabrement avancé des édifices historiques du pays, notamment des églises. Ces préoccupations sont partagées par les citoyens de la plupart des autres États membres, voire de tous. Une solution pourrait éventuellement être recherchée dans le cadre de la proposition de directive relative à un taux réduit de TVA pour les services largement tributaires de main-d'œuvre, à laquelle notre assemblée a déjà donné son accord de principe. Je crois savoir qu'un accord général sur cette proposition est intervenu lors de la réunion informelle des ministres des finances, au début de ce mois à Turku (Finlande). La Commission peut-elle préciser si, à ses yeux, un État membre pourrait, en principe, appliquer le taux réduit de TVA que prévoit cette proposition de directive pour les travailleurs du bâtiment ainsi que pour les personnes employées dans la restauration des églises et autres bâtiments historiques?

#### **Heure des questions Octobre 1999 – Session I**

Dans la proposition de la Commission sur la possibilité d'appliquer à titre expérimental un taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre, il était prévu de mettre le moins d'entra-

ves possibles et de laisser aux États membres, dans le choix des secteurs visés, un maximum de flexibilité, pour autant, bien sûr, qu'ils répondent aux conditions prévues.

Pour entrer en vigueur, cette proposition doit être adoptée à l'unanimité par le Conseil des Communautés européennes. La réduction de taux envisagée restera facultative pour les États membres et il appartiendra, en tout état de cause, à chaque gouvernement de décider si, et dans quelle mesure, il fait ou non usage de la réduction de taux rendue ainsi possible.

Je me dois de vous indiquer que le Conseil examine activement cette proposition et cherche à mettre au point une liste restrictive des secteurs susceptibles de bénéficier de cette mesure. Il est donc possible que les services mentionnés par l'honorable membre ne soient pas couverts.

#### **Fin des boutiques hors taxes**

#### **Question orale H-421/99 posée par M. P. Gallagher [union pour l'Europe des nations (UEN) – IRL] à la Commission**

Étant donné que les disparités économiques régionales à l'intérieur de la plupart des États membres atteignent un taux de 2 pour 1, la Commission peut-elle confirmer que les abattements fiscaux nationaux conçus comme des mesures d'incitation dans le cadre de la politique régionale demeurent acceptables au sein du marché intérieur?

À la suite de la fermeture définitive des boutiques hors taxes le 30 juin 1999, la Commission voudrait-elle indiquer comment l'UE aidera les

aéroports, ports, compagnies aériennes et de navigation irlandais à faire face à la perte d'un revenu essentiel et préciser comment elle envisage de préserver le consommateur d'une hausse des tarifs de voyages et de garantir l'emploi?

#### **Session plénière Septembre 1999 – Session II**

Depuis novembre 1998, la Commission a lancé un appel en direction des États membres, afin qu'ils utilisent pleinement les possibilités offertes dans le cadre des instruments communautaires existants pour pallier les difficultés économiques pouvant découler de l'abolition des ventes hors taxes entre les États membres. Elle a d'ailleurs confirmé cette position dans le cadre de sa communication du 17 février 1999 au Conseil et au Parlement européen sur les conséquences pour l'emploi de la suppression des ventes hors taxes pour les voyageurs intra-communautaires. Or, depuis le printemps 1999, ni le Conseil ni le Parlement européen n'ont souhaité examiner, avec la Commission, l'approche contenue dans sa communication de février.

Selon les informations en possession de la Commission, les opérateurs du secteur des ventes hors taxes ont adapté, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, leurs politiques commerciales, notamment en matière de prix, afin de faire face à l'abolition de ces ventes, au sein de l'Union. La Commission n'a pas été informée de l'existence de difficultés à cet égard. Elle estime d'ailleurs que ce point relève de décision de stratégie commerciale; c'est dans ce cadre, commercial, que se pose la question du maintien des revenus. En ce qui concerne les ta-





rifs de voyages, la Commission n'a, pour l'instant, pas eu connaissance d'une hausse des tarifs liée à l'abolition des ventes hors taxes intra-communautaires. La Commission sera attentive à cette question, dans l'intérêt des consommateurs. Je tiens enfin à indiquer que, grâce à la coopération technique instaurée entre les services de la Commission, les administrations fiscales nationales et les opérateurs, l'application par ce secteur d'activité des règles communautaires normales de taxation n'a pas soulevé de difficultés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

### **Réduction de la TVA appliquée aux jardins zoologiques**

**Question orale H-0512/99 posée par M. J. Jonas Sjöstedt [groupe de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL) – SJ] à la Commission**

En Suède, les jardins zoologiques se voient appliquer une TVA de 25 %, soit le taux le plus élevé, alors que dans la plupart des autres États membres, ils bénéficient du taux largement moindre réservé aux activités culturelles. Que pense la Commission de cette imposition des jardins zoologiques, beaucoup plus lourde en Suède que dans les autres États membres? Considère-t-elle qu'ils devraient être soumis au même taux de TVA que les autres activités culturelles?

### **Heure des questions October 1999 – Session I**

Selon la législation communautaire actuellement en vigueur en matière de taux de TVA, les États membres ont la faculté de prévoir un taux réduit à la fourniture de certains biens et services, comme le droit d'admission aux zoos. Bien que la Suède applique un taux réduit à certaines prestations, elle n'a pas choisi cette option pour celles citées par l'honorable membre et applique donc un taux normal. La Commission a l'obligation de revoir périodiquement les dispositions en question, en particulier le contenu de l'annexe H de la

sixième directive et de faire les propositions appropriées. Je peux vous assurer que cette question sera prise en considération dans le cadre d'une prochaine révision du champ d'application des taux réduits de TVA.

### ***Income tax levied on assets in a Member State of the Union***

**Written question P-1380/99 by Mr Johannes SWOBODA [Party of European Socialists (PSE) – A] to the Commission**

At the request of an Austrian citizen who owns a house in Spain, I wish to ask the Commission:

1. Does this make the Austrian liable to income tax in Spain – whether or not he lets the house?
2. Would he be liable to income tax only if he let the house to a third party?
3. Does this arrangement infringe EU legislation (e.g. avoidance of double taxation)?

### **Answer given by Commissioner Monti on behalf of the Commission (15 September 1999)**

The Spanish legislation provides that residents and non-residents who own a property in Spain, even if that property is occupied by the owner and is a non-rented property, have to include in their income, subject to personal income tax, 2 % of its adjusted rateable value. In case of non-residents the income tax is levied at a flat rate of 25 %. For residents, the rate of taxation is the marginal rate of personal income tax applied to taxable income (up to 56 %).

According to the convention of 20 December 1966 concluded between Austria and Spain for the avoidance of double taxation, modified by the Protocol of 24 February 1995, and in particular Articles 6 and 24 (1) (a), income from immovable property is taxable solely where the property is located, i.e. in Spain in the present case. So, no double taxation of such income could take place for that taxpayer.

The Commission does not see how that legislation, which does not appear to contain any discriminatory provisions, could be in infringement with Community law.

### **Proposition relative à l'APIM**

Proposition de règlement du Conseil concernant les dispositions fiscales de la taxe dite «arbitrio» sur la production et sur les importations (APIM) modifiant le règlement du Conseil du 26 juin 1991 relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries. La taxe APIM doit disparaître le 31 décembre 2000. Afin de pallier les effets négatifs de la suppression progressive de la taxe sur l'économie des Canaries, la proposition permet de suspendre le démantèlement de la taxe pour un nombre limité de produits.

Commission des affaires juridiques: 13 octobre







## la DG au Conseil

### **Council mandate for a study on company taxation in the EU**

The conclusions of the Ecofin Council in December 1998 requested the Commission to carry out a study which should, on the one hand, illuminate differences in the effective level of corporate taxation and, on the other hand, identify the main tax provisions that may hamper cross-border economic activity in the single market. On this basis, an assessment should be undertaken of the effects on the location of economic activity and investment. The Commission should highlight the tax policy issues involved in reducing tax-induced distortions and examine possible remedial measures, taking account of the respective spheres of competence of the Member States and the Community. The Ecofin also asked the Permanent Representatives Committee (Coreper) to define the concrete terms of a mandate. After consultation of the Taxation Policy Group and further discussions in the Council group of financial attachés, the final mandate was approved by Coreper on 22 July 1999. The study should be completed by mid-2000.

In order to start the work, the Commission has created two panels of experts, one of which focuses on the evaluation of the effective tax rates in Member States (panel I) and the other on the evaluation of remaining tax obstacles to the proper functioning of the single market (panel II). The first panel is composed by academics and experts who have previously built up a high reputation in theoretical works related to the evaluation of effective level of company taxation. The second panel is composed of high-calibre experts from among the business community and social partners at the Community level (business associations, trade unions, accountancy associations

and similar). The members of the second panel have been named by a broad range of relevant organisations that had been contacted for this purpose.

The first stage of the work of the first panel consists of a review of the existing studies of effective company taxation in order to define the most appropriate theoretical background and related applications. A basic method will be adopted and, in a second stage, be refined and applied. As regards the second panel, the analysis of remaining tax obstacles will be made from the point of view of the economic operators. In accordance with the mandate, the conclusions and recommendations of the Ruding report form the point of departure for the analysis which will then concentrate on those areas where genuinely new important developments have occurred since the Ruding report or where a new approach might be advisable to address unresolved issues. The perspective of this analysis is a practical one and it will also include a look into practically feasible solutions to specific tax problems.

### **Reduced VAT rate for labour-intensive services**

The Commission presented on 15 March 1999 a proposal for a Council directive amending Directive 77/388/EEC as regards the possibility of applying on an experimental basis a reduced VAT rate on labour-intensive services (COM(99) 62 final).

Following the meeting of Coreper on 7 July 1999, the Presidency concluded that the only way to achieve quick adoption of this proposal was to provide for a specific list of services eligible for reduced rate, in addition to the general criteria proposed by the Commission.

The Presidency therefore invited the Ecofin Council to instruct Coreper to finalise the examination of the proposal on this basis, with a view of its adoption as soon as possible.

Following the informal meeting of Ministers of Finance in Turku on 11 September 1999, at which there was political agreement on the list of services to be included, Fiscal Attachés and Counsellors held a meeting on 20 September 1999 to prepare the draft text of the proposed directive with a view to adopting it at the Ecofin Council meeting on 8 October 1999. At that meeting Finance Ministers reached political agreement on an amended proposal which would enable Member States who wish to do so to apply a reduced VAT rate to either one or two (or, in certain circumstances, three) of the following categories of labour-intensive services for three years to encourage the creation of jobs and to discourage undeclared work in these sectors:

- small repairs to bicycles, footwear, leather articles, clothing and household linens;
- renovations and repairs to private housing, 'excluding materials that represent an important part of the value of the service provided';
- window washing and cleaning of private homes;
- home health care;
- hairdressing.

Adopted by the Council on 22 October 1999 and published in OJ L 2777, 28.10.1999, p. 34

### **Proposition relative aux télécommunications**

Proposition de directive modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de la TVA applicable aux services de télécommunication [COM(97) 4 final]. La





proposition de la Commission modifie la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de la TVA applicable aux services de télécommunications. Elle vise à taxer dans la Communauté les prestations de services de télécommunications rendues à des preneurs établis dans l'Union européenne et à exonérer ces prestations de services quand elles sont rendues à des preneurs établis dans un pays tiers. Pour les services fournis par des opérateurs de l'Union européenne à des preneurs de l'Union européenne, ceux-ci sont imposables dans l'État membre du fournisseur.

Adopted by the Council on 17 June 1999 and published in OJ L 162, 26.6.1999, p. 63.

**Proposition de directive modifiant la sixième directive en ce qui concerne le régime du droit à déduction de la TVA. Proposition de règlement [doc COM(1998) 377; JO C 219 du 15.7.98, p.16]**

No progress was made on this proposal since the last issue of *The Key*.

**The Commission proposal for a European Parliament and Council directive amending Council Directive 76/308/EEC on mutual assistance for the recovery of claims.**

A modified proposal was presented to the Council on 7 May 1999 (COM (1999) 183 final).

Discussions on this proposal continued in the Financial Questions Group on 1 and 27 July and 6 September.

**Proposition de directive relative à la détermination du redevable de la TVA**

Les règles souvent très lourdes en matière de représentation fiscale ont été considérées par les opérateurs, au cours de l'exercice SLIM (simpler legislation for the internal market), comme un obstacle majeur au bon fonctionnement du marché intérieur. La Commission s'était donc engagée à présenter une proposition de directive visant à simplifier ces règles.

Cette proposition a été adoptée par la Commission le 27 novembre 1998 [COM(1998)660 final]. Elle vise à réserver l'obligation du représentant fiscal aux opérateurs des pays tiers avec lesquels il n'existe aucun accord en matière d'assistance mutuelle. Le redevable de la TVA serait donc dans la grande majorité des cas l'assujetti non établi lui-même (au même titre qu'un assujetti établi dans le pays).

Cette proposition, qui avait été accueillie favorablement par le Comité économique et social et par le Parlement européen, a fait l'objet d'une première discussion au sein du groupe des questions financières le 4 Octobre 1999. Les discussions devraient se poursuivre sous la présidence finlandaise puis portugaise.

**Anti-fraud**

An *ad hoc* group was established by Coreper to evaluate the current situation regarding tax fraud to study the existing arrangements for administrative cooperation and establish whether the existing arrangements are adequate or need reinforcing. The group consists of representatives from the Member States who are responsible for tax control, and it will report its findings to Coreper by 30 May 2000 for presentation to Ecofin.

The group met on 1 September, 5 October and 9 november 1999.

**Proposition relative à l'APIM**

Proposition de règlement du Conseil concernant les dispositions fiscales de la taxe dite «arbitrio» sur la production et sur les importations (APIM) modifiant le règlement du Conseil du 26 juin 1991 relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries. La taxe APIM doit disparaître le 31 décembre 2000. Afin de pallier les effets négatifs de la suppression progressive de la taxe sur l'économie des Canaries, la proposition permet de suspendre le démantèlement de la taxe pour un nombre limité de produits.

Groupe de travail : 15 septembre

**VAT and excises**

**Duty free sales**

The European Council, 3–4 June 1999: point raised again by France, Germany and the United Kingdom without an agreement to extend existing duty-free arrangements beyond 30 June 1999.

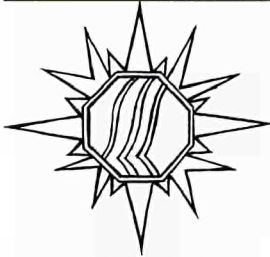
Consequently, duty-free sales made on board ferries and aircraft travelling between Community destinations and in airports to passengers travelling within the European Union were abolished on 30 June 1999.

The Commissioners have subsequently renounced their rights as assimilated diplomats to duty-free purchases of alcohol, tobacco and petrol.

Duty-free sales continue in respect of passengers travelling to destinations outside of the European Union.







## le Comité économique et social

### Proposition relative aux taux réduits

Proposition de directive modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne la possibilité d'appliquer à titre expérimental un taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre – première prise de contacts [COM(1999)62 final]. L'objectif de la proposition de directive est de

permettre, aux États membres qui le souhaitent, d'expérimenter, pour une période de trois ans, le fonctionnement et les effets d'un allègement de la TVA ciblé sur les services à haute intensité de main-d'œuvre.

Avis favorable rendu par le comité lors de sa réunion du 26 mai 1999 [OJ C 209, 22.7.1999, p. 20]



## Le Journal Officiel Série C

Amended proposal for a European Parliament and Council directive amending Council Directive 76/308/EEC on mutual assistance for the recovery of claims resulting from operations forming part of the system of financing the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund, and of agricultural levies and customs duties and in respect of value added tax and certain excise duties published in OJ C 179, 24.6.1999, p. 6.

Positive opinion from the Economic and Social Committee on the Commission's proposal for a Council directive amending Directive 77/388/EEC as regards the possibility of applying on an experimental basis a reduced VAT rate on labour-intensive services published in OJ C 209, 22.7.1999, p. 20.



## Le Journal Officiel Série L

Council Directive 1999/59/EC of 17 June 1999 amending Directive 77/388/EEC as regards the value added tax arrangements applicable to telecommunications services published in OJ L 162, 26.6.1999, p. 63.

Council Directive 1998/85/EC of 22 October 1999 amending Directive 77/388/EEC as regards the possibility of applying on an experiment basis a reduced VAT rate on labour-intensive services published in OJ L 277, 28.10.1999, p. 34.







## Séminaires, conférences et colloques

### The following seminars were held under the Fiscalis programme:

On carousel fraud in Dublin on 6–8 September 1999 for VAT investigators in the Member States and the associated countries.

On certain special VAT arrangements: distance selling and the control of exempt, partially and non-taxable persons in Austria on 7 and 8 October 1999.

### Third Baltic Sea Customs Conference in Gdansk, Poland



After Bornholm in 1995 and Tallinn in 1997, the heads and senior representatives of the customs administrations of Denmark, Estonia, Finland, Germany, Latvia, Lithuania, Norway, Poland, the Russian Federation and Sweden, all of them members of the Council of Baltic Sea States, met in Gdansk at the invitation of the Polish customs administration and the European Commission on 9 and 10 September 1999 for the Third Baltic Sea Customs Conference.

The World Customs Organisation, the Baltic Sea Chamber of Commerce Association, the Baltic Sea Task Force on Organised Crime and Eurocustoms were also represented.

Mr Vanden Abeele opened the conference together with Mr Bujak, Director-General of Polish Customs.

Modern, service-oriented, reliable and honest customs administrations are necessary for flourishing trade and economic growth in the Baltic Sea region, as they are for collecting duties, combating fraud and protecting the general public. Good co-operation with the trade is essential.

Motivated by these objectives and the desire to improve further the performance and co-operation of the customs administrations in the Baltic Sea countries, working groups on enforcement, integrity and trade management met during

the conference. On the basis of the results obtained from the discussions in the three working parties the Conference adopted a series of recommendations.

The most important of them are listed below.

- To speed up and facilitate cross-border trade, customs clearance time for border crossing should be kept to under 2 hours (in 'normal' cases). Where necessary, the individual Baltic Sea countries should take actions to fulfil this requirement.
- Information within and between customs administrations and with the Baltic Sea traders should be improved. To facilitate, accelerate and improve the flow of information, an electronic solution should be developed. A site on the Internet for the Baltic Sea Customs Conference will be created, under the umbrella of the Council of the Baltic Sea States, with useful links to other sites (see below).
- To combat cross-border fraud more effectively, bilateral agree-

ments covering the scope of information exchange should be concluded.

- Make the training potential of customs administrations in the Baltic Sea region mutually available.
- A number of practical measures should be implemented in the field of integrity (e.g. the introduction of a code of ethics). Governments should also be called on to ensure a sufficient and adequate salary for customs officials.

With a view to the necessity to improve further the public and business confidence in customs administrations and to support the implementation of the recommendations made, it was also decided to organise in 2000 a seminar on integrity. Another seminar is planned in the same year, jointly with the Baltic Sea Chamber of Commerce Association, to promote dialogue with the trade.

Encouraged by the results achieved, the Director-General of Lithuanian Customs issued an invitation to the Fourth Baltic Sea Customs Conference to be held in Lithuania in 2001.

The final declaration and the recommendations of the different working groups can be found on the homepage of the Council of the Baltic Sea States in the section "news" under:

<http://www.baltinfo.org/>

Further information about the Baltic Sea initiative can also be obtained from:

Christiane Klahr,

DG Taxation and Customs Union,  
Unit D2

«International technical assistance on customs and taxation»







## Publications

### **Document XXI/99/1201 of 8 June 1999 on indirect taxes and e-commerce.**

The document concludes that from the outset of the debate on the subject, tax administrations have been clear that no new or additional taxes were being considered for e-commerce. This message was understandably greeted by the business sector but it must also be accepted as voicing a clear determination that existing taxes apply and will be levied and collected. Any long-term business strategy which assumes that on-line sales can be made into the Community without regard to EU VAT would be most injudicious.

The only alternative would be to consider new forms of taxation which might in the long run prove unpalatable. The Commission believes that the options set out in this working paper are a realistic basis of dialogue. Much remains to be done, however, in order to take all the measures necessary for changing and updating the VAT system. Nevertheless, it is of the view that the legislative measures needed to remove any uncertainty about taxing objectives should be put forward at the earliest possible date.

The document is available in English, French and German on the Taxation and Customs Union Directorate-General's website at:

<http://europa.eu.int/en/comm/dg21/publicat/databases/index.htm>

### **Étude sur les conditions imposées en matière de facturation**

Cette étude avait été lancée à la fin du mois de décembre 1998 à la suite d'un engagement pris par la Commission dans le cadre de l'exercice SLIM. Elle visait à la fois à étudier les conditions actuelles imposées dans les différents États

membres à la facturation (qu'il s'agisse de facturation traditionnelle ou de facturation électronique) et à faire des propositions concrètes en vue d'une éventuelle harmonisation et simplification de ces règles.

Le rapport final relatif à cette étude a été livré à la Commission à la fin du mois d'août. Il souligne les problèmes auxquels les opérateurs économiques doivent faire face du fait de la grande diversité des règles en matière de facturation et du fait de l'absence d'un système européen de facturation électronique et propose une simplification substantielle des ces règles.

Ces recommandations, qui ont des implications très importantes en matière de législation communautaire sur la TVA, vont faire l'objet d'une consultation des administrations nationales. L'acceptation des nouvelles technologies appliquées à la facturation signifie en effet pour ces dernières un effort considérable d'adaptation, notamment en termes de contrôle fiscal informatisé.

Ce rapport final est enfin disponible sur le site Internet de la direction générale Fiscalité et union douanière (<http://europa.eu.int/en/comm/dg21/publicat/databases/index.htm>).

Les documents mentionnés dans *The Key* peuvent être obtenus conformément à la politique de la Commission relative à l'accès du public aux documents.

Lorsqu'aucun prix n'est indiqué, le document est soit gratuit, soit non encore publié. Dans le premier cas, il peut être obtenu sur demande auprès des représentations de la Commission dans les États membres (voir: <http://europa.eu.int/en/comm/offices.html>) ou auprès des délégations de la Commission dans les pays tiers (voir: <http://europa.eu.int/comm/sg/citguide/fr/citgu35.htm>).

Les documents officiels sont disponibles dans les onze langues communautaires, à savoir: espagnol (ES), danois (DA), allemand (DE), grec (EL), anglais (EN), français (FR), italien (IT), néerlandais (NL), portugais (PT), finnois (FI), suédois (SV).

Pour obtenir des pages extraites du Journal officiel, vous pouvez vous adresser à un agent de délivrance documentaire de votre pays (voir: <http://eur-op.eu.int/en/general/a11.htm>) ou utiliser le service EUDOR (<http://www.eudor.com>).

Les documents internes, qui sont des documents qui soit n'ont pas été finalisés, soit ne sont pas destinés à être publiés, peuvent être obtenus sur simple demande adressée directement à l'unité de la *Direction générale Fiscalité et Union douanière* concernée.







## Divers

### Paraphe du protocole sur assistance administrative mutuelle en matière douanière avec le Chili

Le protocole relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec le Chili a été paraphé le 13 juillet à Bruxelles, une fois conclues les négociations avec les autorités de ce pays.

Ledit protocole, le premier de ce genre formalisé avec un pays d'Amérique Latine, fera partie intégrale, lorsque l'accord sous forme d'échanges de lettres sera

conclu et signé, de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté et le Chili du 21 juin 1996, devant servir comme un instrument utile en vue de prévenir, rechercher et réprimer toute opération contraire à la législation douanière.

#### Warning

Please note that the e-mail address of anybody at the Commission is now "firstname.surname@cec.eu.int". The web site address for our DG on "Europa" will also have changed, but at the time of going to press we

do not know what it will be. However if you use the old URL or address you should be told what the new one is.

#### Avertissement

A partir du 3.11.1999, l'adresse e-mail de chacun à la Commission sera "prénom.nom@cec.eu.int". L'adresse du site de notre DG sur *Europa* sera également modifiée. Nous ne connaissons pas encore la nouvelle adresse, mais lorsque vous utiliserez le lien actuel, vous serez averti du chemin à suivre.

La revue *The Key* est distribuée gratuitement. Elle est également disponible sur Internet à l'adresse URL suivante: <http://europa.eu.int/en/comm/dg21/publicat/newsroom/index.htm>.

Pour des informations sur cette revue, ou si vous voulez être inclus dans la liste d'adresses de nos destinataires, vous pouvez contacter le rédacteur en chef (voir adresse en page 2).

Pour les enquêtes sur le travail de la *Direction générale Fiscalité et Union douanière*, si vous n'avez pas déjà le nom et l'adresse du fonctionnaire ou du chef d'unité concerné, vous pouvez écrire au directeur général de la *Direction générale Fiscalité et Union douanière*, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles, ou prendre contact avec le bibliothécaire/Information Officer au tél. (32-2)296.04.41, fax (32-2) 296.19.31 ou encore par courrier électronique: [librarian-information@cec.eu.int](mailto:librarian-information@cec.eu.int) et votre demande sera transmise à l'unité concernée.



AMT FÜR AMTLICHE VERÖFFENTLICHUNGEN  
DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

OFFICE FOR OFFICIAL PUBLICATIONS  
OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

ISBN 92-828-7517-2



9 789282 875179 >

